

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022

Le Comité syndical du SIDOMRA régulièrement convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à Vedène, à la salle de spectacle « l'Autre Scène », au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Joël GUIN, le Lundi 28 mars 2022 à 14 h 30.

ETAIENT PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : Monsieur GUIN, Mme ANCEY, Mr COSTA, Mr DEMANSE, Mr DUFAÏ, Mr FISCHER, Mme GOTTRA, Mr HERVE (*suppléant*), Mr PHALY, Mr DOUCENDE (*suppléant*), Mr SOUQUE.

Pour la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat : Mr BERNAL, Mme VERGIER (*suppléante*), Mr TERRISSE (*suppléant*), Mr GAILLARD, Mme GONNET OLIVI, Mr HARELLE, Mr MOSSE, Mme ROCA, Mr PASCAL (*suppléant*), Mr BERARD (arrive pour le vote de la délibération n°7).

Pour la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse : Mr RAOUX (*suppléant*), Mr KLEIN, Mme RIVOIRE, Mr AIMADIEU (*suppléant*).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mr ARMENGOL, Mr BARDISA, Mr BOURELLY, Mr DE BENITO, Mme LEFEVRE, Mr MARTINEZ TOCABENS, Mr MOUREAU.

Assistaient également : Monsieur Camille JULLIEN et Mesdames MASANTE et MILESI.

Représentants des Communautés : 32

Délégués présents : 25

(arrivée de Mr BERARD pour le vote de la délibération n°7)
--

QUORUM : 17

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur KLEIN est désigné pour assurer le secrétariat de séance, il sera assisté de Mr JULLIEN et Mme MASANTE.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	24

PV de la réunion du 21 février 2021

Le PV a été adressé aux délégués et n'a donné lieu à aucune observation. Il est soumis à approbation.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	24

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1°) ORGANISATION DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE À DISTANCE – OBSERVATION DE LA PRÉFECTURE SUITE A LA DÉLIBÉRATION N°5 DU 21 FÉVRIER 2022

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président.

Compte tenu du contexte sanitaire et de l'évolution de la pandémie de COVID 19, dans un souci de protection des membres du comité syndical et du personnel du SIDOMRA, le dernier comité syndical du 21 février dernier a délibéré afin de permettre si nécessaire de réunir le comité syndical en distanciel.

La délibération N°05 du 21 février 2022 et l'article 10 du règlement relatif au scrutin indiquent que « les scrutins peuvent être publics ou secrets ».

Par courrier du 4 mars 2022, les services de la préfecture ont adressé une lettre d'observation sur ce projet, en demandant de relancer la procédure sur la base du projet de règlement, selon les observations suivantes : Le II de l'article 6 de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée qui s'applique jusqu'au 31 juillet 2022, précise que « les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public » et qu'en cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure » qui « ne peut se tenir par voie dématérialisée ».

VU les observations de la Préfecture,
VU la réunion du Bureau 14 Mars 2022,
VU la notice explicative annexée à la convocation,
VU le règlement ci-annexé,

Sur proposition du Président, le Comité syndical est invité à :
MODIFIER le projet de règlement selon les observations ci-dessus,
APPROUVER le projet de règlement dans sa version consolidée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président,
DECIDE de modifier le projet de règlement selon les observations ci-dessus intégrées dans sa version consolidée.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	24

2°) ACQUISITION ET LIVRAISON DE COMPOSTEURS ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC N° 1 AU MARCHE 19-02 – COMPOSTEURS EN BOIS

Rapporteur : Mr Etienne KLEIN, Vice-Président

VU le Code de la commande publique,
VU la délibération du comité syndical en date du 20 décembre 2019 autorisant le Président à signer les marchés pour :

- Lot 1 : composteurs bois minimum 200 unités par an maximum 600 unités par an
- Lot 2 : composteurs en polypropylène recyclé minimum 100 unités par an maximum 400 unités par an
- Lot 3 : bio seaux en polypropylène recyclé minimum 200 unités par an maximum 1 000 unités par an

VU la pénurie des matières premières
VU les nouvelles dispositions du Ministère de l'économie et des finances sur les marchés en cours d'exécution
VU les besoins en composteurs en BOIS, lot 1 marché n°19-02 passé avec QUADRIA,
VU les nouveaux prix du titulaire des marchés,
VU la commission d'appel d'offres réunie en date du 7 mars 2022,
VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Procès-Verbal d'Appel d'Offres dressé en fin de séance,
VU la réunion du Bureau du 14 mars 2022,

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022

Sur proposition du Président, le Comité syndical est invité à :

APPROUVER la modification du marché public 19-02 passé en application de l'article R 2194-5 du Code de la commande publique entraînant une modification du prix du marché

Montant initial du marché public :	Montant de la modification :	Nouveau montant du marché public :
<ul style="list-style-type: none"> • Taux de la TVA : 20% • Montant HT : 50,35 € • Montant HT révisé seconde année : 52,97 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de la TVA : 20% • Montant HT : 18,31 € • % d'écart introduit par la modification : 34,57 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de la TVA : 20% • Montant HT : 71,28 €

Impact sur le délai de livraison estimé à 30 jours au lieu des 21 jours contractuels.
Les dépenses à engager seront inscrites au budget 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président,
APPROUVE la modification du marché public 19-02 passé en application de l'article R 2194-5 du Code de la commande publique entraînant une modification du prix du marché,
AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	24

3°) DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS – FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS

Rapporteur : Madame ANCEY, Vice-Présidente,

Depuis 2004 le syndicat s'est inscrit dans une démarche de réduction du poids des ordures ménagères et notamment de la part fermentescible à travers la mise à disposition de composteurs individuels auprès des administrés résidant sur le territoire du SIDOMRA. Ainsi depuis 2004, ce sont **15 693** composteurs qui ont été mis à disposition sur le périmètre syndical.

VU la délibération n°8 du 12 octobre 2015 fixant le montant de la mise à disposition des composteurs à :

- 25 € HT pour le composteur en bois de 600 litres, soit 30 € TTC
- 20 € HT pour le modèle en plastique recyclé de 440 litres, soit 24 € TTC

Le tarif actuel de mise à disposition est très attractif par rapport au prix de vente dans le commerce de composteurs de moins bonne qualité (de 50 à 150 euros selon le modèle).

VU la pénurie des matières premières,

VU les nouvelles dispositions du Ministère de l'économie et des finances sur les marchés en cours d'exécution,

VU les nouveaux prix du titulaire des marchés,

VU la commission d'appel d'offres réunie en date du 7 mars 2022,

VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Procès-Verbaux d'Appel d'Offres dressés en fin de séance,

VU la réunion du Bureau du 14 mars 2022,

VU la délibération n°02 du 28 mars 2022,

VU le budget du SIDOMRA

CONSIDÉRANT que le montant actuel d'acquisition d'un composteur par le SIDOMRA est désormais de 71,28 € HT pour le modèle bois et de 41,75 € HT pour le modèle en plastique recyclé. Il convient de s'interroger sur le financement par l'usager.

M. le Président propose :

- Que le prix de mise à disposition des composteurs en plastique recyclé d'une capacité de 440 Litres reste inchangé, soit 24 € TTC (20 € HT),
- Que le prix de mise à disposition des composteurs bois d'une capacité de 600 litres soit augmenté avec un nouveau prix de 42 € TTC (35 € HT),

Sur proposition du Président, le Comité syndical est invité à :

FIXER un nouveau tarif de mise à disposition des composteurs bois auprès des administrés, applicable au 1^{er} avril 2022 :

- 35 € HT pour le modèle en bois de 600 litres, soit 42 € TTC

AUTORISER le Président à modifier la régie de recettes de mise à disposition des composteurs individuels.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président,

FIXE un nouveau tarif de mise à disposition des composteurs bois auprès des administrés, applicable au 1^{er} avril 2022 :

- 35 € HT pour le modèle en bois de 600 litres, soit 42 € TTC

AUTORISE le Président à modifier la régie de recettes de mise à disposition des composteurs individuels.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	24

4°) BARÈME F CITEO – REMBOURSEMENT DES SOUTIENS « COMMUNICATION ET AMBASSADEUR DU TRI » AUX COMMUNAUTÉS

Rapporteur : Madame ROCA, Vice-Présidente,

Dans le cadre de sa compétence en matière de valorisation et recyclage des déchets ménagers et assimilés ainsi que de transport et traitement du verre, le SIDOMRA a signé au fil des agréments de l'éco-organisme CITEO (ex Eco-Emballages) les barèmes de soutien au développement du tri sélectif.

Ces soutiens ont évolué selon les barèmes, notamment pour la communication et les ambassadeurs du tri.

Le SIDOMRA a toujours reversé à ses adhérents leurs « quotes-parts ».

Le dernier barème (F) de CITEO pour la période 2018-2022, prévoit :

- 0.15 € par habitant (population retenue par CITEO) pour la communication,
- 4 000 € par ambassadeur du tri.

VU la délibération N° 9 du 06/11/2017 relative à la signature du contrat CITEO, barème F, pour la période 2018-2022.

VU la signature du Barème F entre le SIDOMRA et l'éco-organisme CITEO en date du 15/02/2018.

VU la réunion du Bureau du 14 Mars 2022,

VU le budget du SIDOMRA,

CONSIDÉRANT que le Barème F signé avec l'éco-organisme CITEO prévoit des critères de soutien pour les actions de communication et le financement des emplois d'Ambassadeurs du tri comme précisé plus haut.

Sur proposition du Président, le Comité syndical est invité à :

REVERSER aux Communautés, dans la limite des montants accordés par CITEO, les soutiens à la communication et ambassadeurs du tri tels que prévus au barème F, soit :

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022

- 0.15 € par habitant.
- 4 000 € par Ambassadeur du tri.

DECIDER que les crédits seront inscrits au budget du SIDOMRA au compte 65888.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président,

DECIDE de reverser aux Communautés, dans la limite des montants accordés par CITEO, les soutiens à la communication et ambassadeurs du tri tels que prévus au barème F, soit :

- 0.15 € par habitant.
- 4 000 € par Ambassadeur du tri.

DECIDE que les crédits seront inscrits au budget du SIDOMRA au compte 65888.

VOTE

Adopté à l'unanimité

24

FINANCES

5°) COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le Comité Syndical est appelé à délibérer sur le Compte de Gestion 2021 établi par la Trésorerie Principale d'Avignon Municipale.

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Avignon Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal d'Avignon Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Mr le trésorier principal, comptable du syndicat a récemment transmis le compte de gestion 2021 du syndicat.

Après vérification et pointage des écritures avec la comptabilité de l'ordonnateur (le Président), ce compte est en conformité avec le projet de compte administratif :

Section d'investissement :

Recettes = Prévisions budgétaires : 9 283 048 € / réalisées : 3 392 551,26 €

Dépenses = Prévisions budgétaires : 9 283 048 € / réalisées : 3 106 333,78 €

Excédent : 286 217,48 euros

Section de fonctionnement :

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022

Recettes = Prévisions budgétaires : 13 498 158 € / réalisées : 12 057 445.44 €
Dépenses = Prévisions budgétaires : 13 498 158 € / réalisées : 10 071 191.45 €
Excédent : 1 986 253.99 €uros

Excédent des 2 sections 2021 : 2 272 471.47 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020 : 2 030 015.33 €
Part affectée à l'investissement : 3 384 000 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 918 486.80 €
Le résultat cumulé des 2 sections à fin 2021 est inférieur à celui de 2020 de – 1 111 528.53 €uros

Sur proposition du Président, le Comité syndical est invité à :
APPROUVER le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal d'Avignon Municipale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président,
APPROUVE le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal d'Avignon Municipale.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	24

6°) ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Mr GUIN, Président,

VU l'article L2121-14 du CGCT qui stipule que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité Syndical élit son Président » et que le Président « doit se retirer au moment du vote ».
VU la réunion du Bureau du 14 mars 2022,
VU la notice explicative annexée à la convocation,

Sur proposition du Président, le Comité syndical est invité à :
PROCEDER à l'élection du Président de séance pour l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021,

Monsieur Jacques DEMANSE, 1^{er} Vice-Président, propose sa candidature, il n'y a pas d'autre candidature.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président,
DECLARE Mr Jacques DEMANSE élu pour assurer la Présidence de l'assemblée pendant l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du syndicat.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	24

14 H 50 - ARRIVEE de Monsieur BERARD

7°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Mr Jacques DEMANSE, 1^{er} Vice-Président

VU la réunion du Bureau du 14 mars 2022,

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022

VU la notice explicative annexée à la convocation,

Sous la Présidence de Mr Jacques DEMANSE, 1^{er} Vice-président, statuant sur le Compte Administratif 2021 dressé par Monsieur Joël GUIN, Président,
Après s'être fait présenter le Budget Principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le CA 2021 peut ainsi se résumer :

CA 2021	Prévu HT	Réalisé HT
Dépenses de fonctionnement	13 498 158.00	10 071 191.45
Recettes de fonctionnement de l'exercice	13 498 158.00	12 057 445.44
Excédent de l'exercice		1 986 253.99
Excédent reporté		2 029 862.89
Excédent Global		4 016 116.88
Dépense d'investissement	9 283 048.00	3 106 333.78
Recettes d'investissement	9 283 048.00	3 392 551.26
Excédent de l'exercice		286 217.48
Déficit reporté		-3 383 847.56
Déficit Cumulé		-3 097 630.08
Résultat global 2021 de l'exercice		2 272 471.47
Résultat cumulé		918 486.80

Sur proposition du Président, le Comité syndical est invité à :
APPROUVER le Compte administratif 2021

Mr GUIN, quitte la réunion et n'assiste pas au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président,
PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif 2021,
CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
ADOpte le CA 2021, joint en annexe à la présente délibération.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	24

8°) AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

VU la réunion du Bureau du 14 mars 2022,
VU la notice explicative annexée à la convocation,
VU l'exécution budgétaire de l'exercice 2021 et le résultat excédentaire cumulé d'exploitation d'un montant de 4 016 116.88 €

Il est proposé au Comité l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

- Article 002 – Excédent..... 911 116.88 €
- Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés..... 3 105 000.00 €

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022

Sur proposition du Président, le Comité syndical est invité à :
APPROUVER cette affectation du résultat, qui permettra d'équilibrer le Budget Primitif 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président,
APPROUVE cette affectation, qui permettra d'équilibrer le Budget Primitif 2022.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	25

9°) BUDGET 2022

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

VU la réunion du Bureau du 14 mars 2022,

VU la notice explicative annexée à la convocation,

VU la tenue du ROB en séance du 21 Février 2022,

Le projet de Budget 2022 est présenté et commenté au Comité à partir d'un document synthétique.

Le budget 2022 va être bâti sur les résultats du compte administratif 2021 qui vient d'être adopté par l'assemblée, et dont l'excédent global est de 918 486.80 €.

Le Budget s'équilibre ainsi :

BUDGET 2022 HT	Proposition HT
Dépenses de fonctionnement	15 021 755
Recettes de fonctionnement	15 021 755
Excédent	/
Déficit	/
Dépenses d'investissement	7 664 631
Recettes d'investissement	7 664 631
Excédent	/
Déficit	/

Sur proposition du Président, le Comité syndical est invité à :

APPROUVER le budget présenté.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président,

DECIDE d'adopter le projet du Budget 2022, joint en annexe, présenté par Monsieur Joël GUIN, Président.

VOTE		
Adopté		
POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 10
		<i>Mr BERNAL, Mr BERARD, Mme VERGIER (suppléante), Mr TERRISSE (suppléant), Mr GAILLARD, Mme GONNET OLIVI, Mr HARELLE, Mr MOSSE, Mme ROCA, Mr PASCAL (suppléant).</i>

10°) PROPOSITION DE RÉPARTITION DES PARTICIPATIONS 2022 DES COMMUNAUTÉS

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

VU la réunion du Bureau du 14 mars 2022,

VU la notice explicative annexée à la convocation,

VU le budget 2022 et son équilibre général,

Sur proposition du Président, le Comité syndical est invité à :

VOTER les participations des collectivités pour l'année 2022 telles qu'indiquées à l'article 74751 du Budget 2022 et dont le détail figure en annexe du budget.

COLLECTIVITÉS	MONTANT HT	MONTANT TTC
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon	7 046 794 €	7 751 473 €
Communauté de communes « Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse »	469 370 €	516 307 €
Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »	2 161 036 €	2 377 140 €
TOTAL	9 677 200 €	10 644 920 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président,

DECIDE d'adopter les participations des collectivités telles qu'indiquées à l'article 74751 du Budget 2022 et dont le détail figure en annexe du budget.

VOTE		
Adopté		
POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 10 <i>Mr BERNAL, Mr BERARD, Mme VERGIER (suppléante), Mr TERRISSE (suppléant), Mr GAILLARD, Mme GONNET OLIVI, Mr HARELLE, Mr MOSSE, Mme ROCA, Mr PASCAL (suppléant).</i>

Plus personne ne prenant la parole, le Président lève la séance à 16h00.

Vedène, le 29 MARS 2022

Le Président,

Joël GUIN


